



## ASSOCIATION ETIC/PPP : OBJET ET PRINCIPES DIRECTEURS

### EXTRAITS

#### **1. Objet :**

A titre principal, regrouper des experts confirmés dans le secteur des délégations de services publics toutes natures et autres PPP. Dans le cadre d'investissements en infrastructures et services à l'international, afin de participer aux travaux qui seront réalisés par le centre d'Excellence à l'international Policies & Legislation PPP, intervenant lui-même sous l'égide de l'UNECE.

A titre subsidiaire, participer à toute autre mission ou activité d'expertise à la demande d'ETIC dans le cadre du projet Centre d'Excellence UNECE et de l'ensemble des activités d'expertises de toutes natures et formations qui seraient générées par le Centre en France et à l'international.

#### **2. Engagements Généraux:**

Les experts s'engagent notamment:

- (1) Dans le cadre de leur sphère de compétences à réaliser les prestations demandées par ETIC, et à titre principal, dans le cadre du programme de travail, annexé et dans le respect des taux et des budgets que ETIC aura négocié avec les donneurs d'ordre de ce projet.
- (2) A ne pas contracter autrement qu'à travers ETIC pour les missions liées au programme de travail annexé ou pour toute autre mission d'expertise générée par le Centre d'Excellence pour une durée de 36 mois sauf accord contraire avec ETIC.
- (3) A mettre à disposition d'ETIC dans le cadre de leur mission toutes informations, autres que confidentielles ou liées à des obligations déontologiques dont ils ont pu avoir connaissance au cours de leur carrière pour identifier et décrire des projets, textes, procédures et pratiques méritant d'être pris en compte pour la bonne réalisation des travaux figurant dans le programme annexé.
- (4) A ne pas communiquer leurs analyses et les résultats de leurs travaux réalisés dans le cadre d'ETIC à toute personne ou organisation, sauf accord contraire d'ETIC.
- (5) A respecter le règlement intérieur et la charte d'ETIC ou apportant notamment toutes garanties de neutralité et d'équilibre d'intérêt public et privé dans l'accomplissement de leurs missions.

#### **3. Relations Contractuelles:**

- (1) Les experts membres d'ETIC s'interdisent de participer directement ou indirectement aux projets générés par le projet Centre d'Excellence autrement qu'à travers les prestations qui lui sont demandées par ETIC et sur la base d'un contrat de prestations préalablement agréé entre les chaque expert et ETIC.